moindre document préalable permettant d'apprécier le bien-fondé de ces éventuelles mutations ;

Prenant acte que la société de gestion Cofigest s'est néanmoins autorisée, année après année et sans autorisation préalable, à porter à la charge directe de Immo Habitat 1, donc au détriment de ses associés, les cotisations servies à son organisation professionnelle ASPIM,

l'assemblée générale ordinaire demande à la société de gestion Cofigest de ne plus acquitter sur les biens de Immo Habitat 1 une quelconque cotisation à l'ASPIM ; de recouvrer par tous moyens de droit les sommes antérieurement versées par elle de façon irrégulière et, à défaut, d'en dédommager intégralement Immo Habitat 1 sur les propres deniers de Cofigest.

Trente-septième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Assemblée générale extraordinaire.

Résolutions présentées dans le cadre de l'article 17 du décret modifié numéro 71-524 du 1er juillet 1971 par 100 associés représentant 15,51 % du capital social.

Trente-huitième résolution. — L'assemblée générale après avoir pris en compte les éléments suivants :

— un processus légal doit être respecté dans un projet de dissolution d'une SCPI ;

— la SCPI est sortie des contraintes fiscales Méhaignerie ;

— après plusieurs années de hausse de l'immobilier d'habitation, la période est actuellement très favorable pour vendre le patrimoine ;

— toutes les autres sociétés de gestion de SCPI Mébaiguerie non seulement ne les prorogent pas mais souvent préconisent une dissolution anticipée. Immo Habitat 1 est au-delà de sa date de dissolution initialement prévue, ce qui en fait un cas anormal ;

— pour une partie du patrimoine des travaux vont être inéluctablement nécessaires ;

— le prix d'exécution sur le marché des parts est très inférieur à la valeur de réalisation.

Décide de la dissolution de la société à compter du 1er janvier 2006 et de sa mise en liquidation amiable ; la société de gestion devient liquidateur.

Trente-neuvième résolution. — En plus de la commission de gestion qui lui est allouée, la société de gestion recevra une commission de 1 % H.T. du montant des sommes distribuées aux associés au titre de la réalisation par ses soins dans les conditions les plus favorables aux associés des actifs sociaux.

Quarantième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dans l'éventualité où, faute de quorum requis, l'assemblée ne pourrait délibérer valablement le mercredi 28 septembre 2005, nous vous convoquons d'ores et déjà pour le mercredi 5 octobre 2005 à 10 h 30, 35, rue de Rome à Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, et ce conformément aux statuts.

La société de gestion.

96953

NSI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 679 750 €.

Siège social : 6, avenue du Pré de Challes, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux.

390 029 395 R.C.S. Annecy.

Rectificatif à l'avis de réunion valant convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 3 août 2005, page 21240.

MM. les actionnaires sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 15 septembre 2005 au siège social se tiendra à 15 h 30 et non à 16 h 30 comme indiqué par erreur.

97116

SOGEACTIONS FRANCE RENDEMENT

Société d'investissement à capital variable (Sicav).

Siège social : 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie.

440 453 645 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires de la société Sogeactions France Rendement, Société d'investissement à capital variable, Sicav, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 14 octobre 2005 à 14 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

— Lecture :
 – du rapport du conseil d'administration ;
 – des rapports du commissaire aux comptes ;

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 29 juillet 2005 ;

— Détermination du résultat net et fixation du dividende ;

— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

— Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social ;

— Pouvoirs à donner pour formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous, seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 29 juillet 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration. Elle fixe le dividende net à répartir pour l'exercice clos le 29 juillet 2005 à 5,53 € par action.

A ce montant, s'ajoutera un crédit d'impôt qui, conformément à l'instruction fiscale du 4 mars 1993 de la direction générale des impôts, sera déterminé le jour du détachement du dividende, par répartition du montant global des avoirs fiscaux, entre les actions en circulation à cette date.

Le dividende sera mis en paiement dans les 30 jours suivant l'assemblée à la date fixée par le conseil d'administration ; toutes les actions en circulation à la date de mise en paiement du dividende y auront droit.

Il est rappelé que le dividende net a été :

— pour l'exercice clos le 31 juillet 2002, de 3,47 € par action auquel s'ajoutait un crédit d'impôt de 1,63 €, soit un montant global de 5,10 € ;

— pour l'exercice clos le 31 juillet 2003, de 2,65 € par action auquel s'ajoutait un crédit d'impôt de 1,15 €, soit un montant global de 3,80 €.

— pour l'exercice clos le 30 juillet 2004, de 3,24 € par action auquel s'ajoutait un crédit d'impôt de 1,59 € soit un motant glonal de 4,83 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six années, le mandat d'administrateur de M. Bernard Suard venant à échéance à l'issue de la prochaine assemblée.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2011.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration de transférer le siège social à l'adresse suivante :

Immeuble SGAM, 170, place Hemi Regnault, 92400 Courbevoie.

En conséquence, elle approuve la modification consécutive apportée à l'article 4 des statuts.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le bilan, le compte de résultats, la composition des actifs à la clôture de l'exercice, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

Ces documents ainsi que ceux qui d'après la loi, peuvent être communiqués aux actionnaires, sont tenus à la disposition de ces derniers au siège de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la Société générale.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à cette assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société, soit à la Société générale : 29, boulevard Haussmann, Paris (9e), ainsi que dans les succursales, agences et bureaux permanents de cet établissement, ou inviter l'intermédiaire teneur de leur compte titres à justifier dans le même délai à l'un de cet établissement, de l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, de leurs actions de la société inscrites en compte.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et ayant effectué les formalités ci-dessus peuvent s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires nécessaires sont à leur disposition dans chacune des banques ci-dessus indiquées.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus devront parvenir à la Société générale, service des assemblées, B.P. 81 236, 44312 Nantes Cedex 03, trois jours avant l'assemblée au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le conseil d'administration.

96963